

LE RÉVEIL ROANNAIS

POLITIQUE HEBDOMADAIRE
ORGANE RADICAL - SOCIALISTE DE LA RÉGION FORÉZIENNE

INSERTIONS:

ANNONCES, la ligne... 25 cent.
RÉCLAMES — 30 —

Elles sont reçues:

à ROANNE, aux Bureaux du Journal;
à LYON, agence Fournier, 14, r. Confort;
à PARIS, aux Agences de Publicité.

ABONNEMENTS:

Loire et Départements limitrophes
Six Mois..... 2 fr. 50
Un An..... 5 —
Autres Départements;
Six Mois..... 3 fr. »
Un An..... 6 — »

Désigné pour la Publication légale des Annonces Judiciaires et des Actes de Société de l'Arrondissement de Roanne.

Les Abonnements partent du 1^{er} et du 16 de chaque mois et sont payables d'avance.

LES LETTRES NON AFFRANCHIES SONT REFUSÉES

Les Manuscrits non insérés ne seront pas rendus.

POUR TOUT CE QUI CONCERNE LA REDACTION & L'ADMINISTRATION

S'ADRESSER AUX

BUREAUX DU JOURNAL

76, Rue Sainte-Elisabeth, 76

ROANNE

Les Abonnements partent du 1^{er} et du 16 de chaque mois et sont payables d'avance.

LES LETTRES NON AFFRANCHIES SONT REFUSÉES

Les Manuscrits non insérés ne seront pas rendus.

CHRONIQUE PARISIENNE

Décidément, le Crispi Italien à toutes les aubaines.

Après avoir bavé contre la France tout ce que la haine pouvait lui suggérer, après avoir cherché l'alliance des pires ennemis de la France, après avoir essayé, lui, le myrmidon, de ruiner par ses mesures fiscales le géant qui l'avaisine, il s'aplatit impudemment devant un reporter parisien, et affiche aujourd'hui dans un interview intéressé des sentiments hypocrites d'une amitié exagérée pour notre pays.

L'Italie est ruinée, il faut de l'argent pour équilibrer le budget, les alliés, hommes pratiques et prudents, refusent d'ouvrir leurs caisses, les banquiers allemands, tout en s'associant à la triple alliance, font la sourde oreille quand on s'adresse à leur bourse, à tel point que la France seule peut sauver ce pauvre Crispi et lui fournir les ressources dont il a besoin.

Dans ces conditions, les sympathies, que le gouvernement Italien manifeste en faveur de la France, n'ont d'autre objectif qu'un appel au concours des capitalistes français.

Pouvons-nous espérer que l'intelligence, sinon le patriotisme, fera le vide autour des hommes d'Etat Italien, et que, malgré toutes nos sympathies pour la nation Italienne, d'origine latine comme nous, les français sauront résister à l'appel des Crispi et Compagnie ?

Nous viendrons au secours de l'Italie, nous lui prêterons notre bon concours, financier ou politique, lorsque les Italiens seront parvenus à se débarrasser des charnières qui les rongent journallement.

Devons-nous nous occuper encore du sinistre farceur qui s'abritait sous un manteau républicain, a cherché à trahir la République en s'alliant aux pires alliés de la réaction ?

Après être tombé aussi bas qu'un homme peut tomber, sous le mépris public, sous la réprobation de tous les partis, abandonné de ceux qui avaient cru à sa loyauté et à un patriotisme apparent, cet homme sans pudeur ne craint pas de s'adresser au grand patriote Italien, au défenseur des idées généreuses en Italie, au député Cavallotti.

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que ce dernier lui fait cruellement sentir dans sa réponse combien la conduite du général Français est peu conforme à l'idée que le patriote Italien se fait du sentiment d'honneur et de devoir.

L'adoption du bill Mac-Kinley est aujourd'hui définitive. C'est le protectionnisme à outrance.

Décidément les nations civilisées ont bien du mal à s'entendre.

Alors que le principe du libre échange est celui qui devrait s'imposer chez les peuples aux aspirations larges, généreuses, les gouvernements, jaloux les uns des autres, donnent l'essor aux mesures étroites, anti-libérales, qui doivent donner naissance aux représailles et aux vengeances les plus mesquines.

Nous avons pu nous rendre compte déjà des terribles effets et des conséquences désastreuses de l'application du Bill Mac-Kinley sur le Commerce Français.

L'interdiction prononcée par la France contre l'introduction du porc salé américain a ameuté con-

tre notre pays les ploutocrates yankees.

Parmi les quelques droits auxquels donnera lieu le Bill américain, nous trouvons ceux de 330 francs par hectolitre de champagne, de 300 francs par hectolitre d'eau-de-vie et de vin, de 15 % sur la valeur des tableaux et œuvres artistiques diverses.

Le Tagblatt énumère de son côté les effets déplorables que le bill produira sur les différentes branches du commerce autrichien.

Les conséquences de l'application du bill Mac-Kinley seront bien plus dangereuses qu'on le suppose. En amenant un arrêt dans la production d'un très grand nombre d'articles des milliers de familles d'ouvriers vont se trouver dans la vieille Europe sans travail et sans pain.

La rentrée de la chambre est fixée au 20 octobre prochain.

Nous n'entreprendrons pas de donner ici la nomenclature des travaux dont elle aura à s'occuper à la rentrée.

De nombreux projets de loi socialistes attendent la discussion; ils intéressent au plus haut point les travailleurs français.

Nous espérons que les députés du département, y compris les représentants de l'opportunisme, s'uniront pour les faire mettre à l'ordre du jour.

Allons, messieurs nos députés, préparez-vous au travail.

L. R.

Le Sénat et le Suffrage Universel

Depuis quelques semaines, la Presse républicaine se préoccupe vivement du mode de nomination des sénateurs.

M. Hubbard, avec une louable initiative dont nous lui savons gré, entend dans ce moment une série de conférences dans lesquelles il développe le principe de l'élection du Sénat par le suffrage universel.

Nous avouons, quant à nous, que le mode d'élection du Sénat nous est complètement indifférent.

La question est plus haute.

Le Sénat est utile ou inutile, pour ne pas dire nuisible.

Nous n'hésitons pas à déclarer qu'il nous paraît absolument inutile, dangereux même, en ce sens qu'il a toujours été un obstacle sérieux au développement de la démocratie.

Il n'a rendu aucun service à la cause républicaine, il a été le foyer le plus ardent de l'opportunisme centre droit et, en faisant échec aux rares tentatives libérales de la Chambre des députés, il a contribué au développement de l'entreprisisme césarien, dont la France a failli être victime.

Avec les droits que lui confère la Constitution actuelle, le Sénat est nuisible, il doit donc disparaître quand viendra devant la Chambre la question de la révision.

Nous demandons donc sa suppression radicale.

Si, contrairement à nos espérances, le congrès décide qu'il y a lieu de maintenir une seconde Chambre, destinée à modérer les ardeurs de la Chambre des députés, nous allons examiner rapidement le rôle qu'elle devrait jouer dans l'organisme constitutionnel.

Le Sénat pourrait à la rigueur exister comme modérateur, à la condition de ne pas sortir de ce rôle.

Nous nous expliquons.

La Chambre des députés aurait seule l'initiative des lois, elle les examinerait et les adopterait ou les rejetterait après une seule lecture, ce qui éviterait des pertes de temps considérables.

Les lois adoptées seraient alors soumises à l'examen et à la libre discussion du Sénat, d'après cette maxime excessivement pratique: deux avis valent mieux qu'un, et les projets, amendés ou non,

reviendraient une dernière fois devant la Chambre, qui seule les adopterait, avec ou sans modifications, en dernier ressort.

Il n'y aurait donc pas de dualisme, pas d'empiétements de pouvoir, et les lois adoptées par la Chambre des députés auraient, après une discussion approfondie, émanant de différents personnages, le mérite d'être votées dans de sérieuses conditions d'intérêt général.

Le Sénat ne représentant qu'une seconde lecture, onéreuse peut-être, à coup sûr utile, pourrait être nommé comme il l'est aujourd'hui, sans aucun inconvénient.

Nous croyons même que le suffrage restreint serait préférable, dans ce cas seulement, au suffrage universel.

Nommés au même titre et par les mêmes électeurs que les représentants de l'Assemblée nationale, les sénateurs ne pourraient voir sans jalousie la position subalterne que leur conférerait la Constitution.

Leur position d'élus au suffrage restreint ne leur permet pas aujourd'hui les mêmes récriminations. Ils sentent l'infériorité de leur naissance, ils comprennent qu'ils ne sont pas l'émanation de la volonté populaire, ils ne peuvent nier qu'ils ne doivent leur mandat qu'à un petit groupe de citoyens, ils n'ont donc pas la même énergie pour se plaindre de l'omnipotence de la Chambre des députés.

Il y aurait donc un avantage à les maintenir dans cet état d'infériorité.

De reste, quel que soit leur mode de nomination, d'où qu'ils viennent, cela nous importe peu, lorsque la Constitution, si elle ne supprime pas le Sénat, aura limité et restreint leurs pouvoirs dans les conditions énoncées ci-dessus, en laissant à la Chambre des députés la dernière discussion et le vote en dernier ressort.

Nous ajouterons, pour finir, que nous ne verrions aucun inconvénient à diminuer considérablement le nombre des sénateurs que par trois cents.

LOUIS ERRE.

L'ASSISTANCE PUBLIQUE

Le Temps a publié dernièrement un intéressant article sur l'organisation de l'assistance publique à l'étranger.

Il résulte de cet article que le système suivi en France est bien inférieur à celui adopté en Hollande, aux États-Unis et en Angleterre.

Dans ces trois pays, le gouvernement impose à ses indigents valides l'obligation du travail.

En France, au contraire, la loi réprime et punit le vagabondage et la mendicité, mais ne supprime ni ne peut en aucune façon trouver l'aide et le concours dont il aurait momentanément besoin.

Après l'accomplissement de sa peine, à sa sortie de prison, il se trouve rejeté à nouveau sur le pavé, dans la rue, sans aucune ressource, sans moyen d'existence aucun et exposé à tomber à nouveau dans les mains de la justice. Aussi n'est-il pas rare de voir dans notre pays des individus qui passent la plus grande partie de leur existence dans les prisons, sans avoir commis d'autres crimes que celui d'être très pauvres.

En Amérique, on conduit les mendiants et les vagabonds, rencontrés dans la rue, dans les maisons où existe l'obligation du travail.

Le rapporteur de l'enquête, faite sur le paupérisme en 1874, déclare dans son rapport que l'assistance habituelle qui se perpétue indéfiniment est un mal; la charité peut avoir pour but d'aider les gens, en leur procurant les moyens de travailler, et non d'encourager les malheureux à la paresse et à l'imprévoyance.

Les maisons des pauvres existent également en Hollande. Le travail y est obligatoire. La durée du séjour peut être d'une année. Les malheureux peuvent en sortir à leur gré, mais une fois sortis, s'ils sont surpris en état de mendicité ou de vagabondage, ils sont condamnés comme mendiants à la prison et au travail forcé.

L'Angleterre n'admet pas qu'il puisse y avoir un seul de ses enfants pauvre et sans ressources. On accorde le jour même au malheureux la nourriture et le logement.

Mais, comme tout le monde valide qui implore l'assistance de la société doit, en échange, s'acquitter envers elle autant que cela lui est possible, les Anglais, hommes pratiques, obligent à produire journallement une somme de travail déterminée.

De même qu'en Hollande, la répression de la mendicité est très sévère.

La loi anglaise exagère même ce qu'on appelle en France le vagabondage. La preuve du délit de mendicité n'est pas nécessaire; la présomption de l'intention de commettre cet acte suffit pour motiver une condamnation de trois mois d'emprisonnement avec travail forcé.

Notre législation prête souvent et à justes raisons le flanc à de nombreuses et sévères critiques, pourtant, en matière de délit, elle ne reconnaît pas l'application du principe juridique, *intentio pro facto labetur*.

L'Allemagne, de même que les précédentes puissances, n'admet pas non plus l'assistance publique, comme elle est établie chez nous. Le travail est le corollaire de toute demande de secours.

En Autriche, on a créé un système de surveillance qui, tout en reconnaissant le principe de l'assistance publique, permet de donner des secours dans des conditions plus équitables.

La ville est subdivisée en un très grand nombre de petits quartiers, ayant chacun un directeur de l'assistance. Il devient dès lors plus difficile d'échapper à une minutieuse investigation; les enquêtes se font plus sûrement, et l'on risque moins de secourir des gens sans aveu, au préjudice de ceux qui sont véritablement malheureux et dignes d'intérêt.

Le système suédois a beaucoup d'analogie avec le notre.

Quant à l'Italie et à l'Espagne, chacun sait que la mendicité y est très honorée. Ce n'est donc pas chez ces peuples paresseux qu'il faut étudier l'organisation de l'assistance et chercher des réformes qui fassent de l'assistance publique une œuvre de fraternité sociale, digne pour celui qui donne, non humiliante pour celui qui en profite.

INAUGURATION D'UNE STATUE

A Camille DESMOLIN

La ville de Guise inaugure, le dimanche 19 octobre, la statue de Camille Desmoulins. M. Léon Bourgeois, ministre de l'Instruction publique, assistera à cette cérémonie.

M. le maire de Guise vient d'inviter M. le maire de Roanne à assister aux fêtes et au banquet qui auront lieu à cette occasion. Celui-ci a dû s'excuser et décliner cette gracieuse invitation.

On sait que c'est dans la petite ville de Guise qu'existe le Familistère, établissement organisé sur les bases du système socialiste du Père Anfanin et de Fourier qui portait le nom de phalanstère.

Sous Louis Philippe, vers 1840, cette école, basée sur l'association du travail et des capacités, ayant pour organe la *Démocratie pacifique*, rédacteur, Victor Considérant, eut une période de célébrité. Malheureusement, ses essais et ses établissements ne résistèrent pas tous à l'action de l'expérience et du temps. Dans la province d'Oran elle avait créé un immense domaine, qui a été longtemps prospère et qui a fait faire des progrès au pays et à l'agriculture.

Les Phalanstériens se sont ensuite divisés partie en Amérique partie en Europe. Comme un grand nombre étaient des ingénieurs sortis des écoles de l'Etat, les principaux entrèrent dans les compagnies de chemins de fer en formation, et on peut dire que ce sont eux qui ont dirigé le grand mouvement d'association capitaliste qui s'étend actuellement sur le monde entier.

L'établissement de Guise est une grande fabrique de thermostats, organisée par association entre patrons et ouvriers. Tous les participants sont intéressés aux bénéfices et l'administration est nommée à l'élection.

REVUE HEBDOMADAIRE

Véritablement étonnante cette Union ! Elle a toujours dans son sac un tour plus surprenant que les autres; comme chez Nicolet, c'est de plus fort en plus fort ! Cette fois elle se dépasse. C'est nous qui, ce n'est pas nous, nous y sommes. Est-ce qu'on croyons pas nos yeux ? Est-ce qu'on croit à l'inconscience ou de la hablerie ? Nos lecteurs vont en juger.

Nous avons dit, dans le *Réveil*, que l'Union s'était fait subventionner indirectement par l'ancien Conseil, en lui faisant payer ses fournitures et son travail deux à trois fois leur valeur.

De là, grande colère, et sommation à notre journal, d'avoir à faire la preuve, à se démentir ou à s'exposer à être pour-

suivi. Nous avons répondu en confirmant nos dires, en les aggravant même en déclarant à l'Union que nous nous moquions de ses menaces, que nous fournirions les preuves quand cela nous conviendrait. Aussitôt, l'Union de s'écrier que nous nous sommes dérobés, que nous sommes des lâches, des calomnieux et autres aménités de ce genre. C'était du haut comique !

Ensuite, nous précisons, nous prouvons, que ce n'est pas seulement de 50 à 100 0/0 qu'elle a augmenté ses prix, mais de 150 à 200 0/0, que ce qui valait 65 à 70 fr. au plus, elle l'a fait payer 200 fr. Nous donnons la date de la facture, le numéro du mandat, le jour du paiement; rien n'est contredit. Eh bien ! naïfs lecteurs, devinez ce qu'en conclut le journal de la place du Marché ? Vous n'y parviendriez pas, nous allons vous tirer d'embarras.

Il paraît, qu'en démontrant sa culpabilité, nous avons trouvé le moyen d'établir sa moralité commerciale ! Vous paraissez surpris, vous ne nous croyez pas; nous allons vous mettre le morceau sous les yeux !

« Pour ce qui est de nos chiffres : nous sommes heureux de voir constater par M. le Maire (pourquoi par le Maire ?) notre probité commerciale (sic), car de toutes les factures de l'imprimerie de l'Union Républicaine, il n'en retient qu'une, celle du 20 janvier 1887. « Une sur 200; c'est peu. »

Or, nous n'avons pas parlé de la seule facture du 20 janvier; nous avons dit que celle-là, augmentée de 130 fr. sur 200 fr. suffisait pour exemple; mais que nous avions vu, non 200, mais 60 factures majorées de 25 à 50 0/0, nous pourrions augmenter encore aujourd'hui. Heureux journal ! Cela ne lui suffit pas, il trouve que nous lui faisons des compliments !

Ainsi, c'est entendu : vous dites à quel point qu'il abuse de sa situation pour grever le budget et les contribuables; il vous répond tranquillement : c'est ma manière de prouver ma probité commerciale !

Pour l'Union, outre la qualité et la gravité, il lui faut la quantité; elle nous reproche d'avoir été bref dans notre réponse.

Cette histoire nous remet en mémoire cette charge du bravahe qui provoque son partenaire, le défi de le toucher, sous peine d'être vertement corrigé. L'autre lui applique une magistrale giflle; aussitôt le bravahe se rebelle en s'écriant : gredin tu m'as frappé, mais tu n'oserais pas recommencer, je t'en défie.

Après une perle, une autre, dans l'Union ! Pour mieux établir sa probité commerciale, ce journal imagine qu'une personne qui approche de très près le Maire, qu'il se garde bien de nommer, et pour cause, lui a déclaré qu'à l'Hôtel-de-Ville on s'est basé sur les prix de l'Union pour établir les nouveaux prix (la vérité est : que ceux-ci sont de 25 à 40 0/0 au-dessus), qu'elle se fait forte (la dite personne, non l'Union qui paraît n'être pas intéressée dans la question) de démontrer que jamais l'Union n'avait majoré ses factures. Ça qui revient à dire : malgré toutes les preuves nous avons raison et vous avez tort. « Est-ce clair cela ? »

Pour conclure, nous répéterons ce que nous avons déjà dit : que l'Union ne pouvant se disculper, espère toujours tromper ses lecteurs des campagnes qui ne lisent pas le *Réveil* et la croient sur parole.

Le nouveau scandale à l'horizon dont se réjouissait l'Union a raté. A la dernière séance du Conseil municipal, elle a dû être éditée sur la valeur de son protégé du bureau de bienfaisance.

Cependant, nous serions curieux de voir ce journal puritain revenir sur les opérations de comptabilité de l'emploi de ce service, qui n'a jamais pu tenir aucune comptabilité, pas même la sienne. Nous serions aussi désireux de connaître le motif secret qui a nécessité son renvoi.

Voici les élections; l'Union ne sait comment nous combattre. Rien ne lui réussit; elle cherche à l'avance à jeter du ridicule et de la déconsidération sur nos candidats, qu'elle ne connaît pas. Elle

essaie de susciter la défiance contre le Maire en laissant supposer qu'il a recherché l'alliance des modérés (lisez réactionnaires); elle va jusqu'à jeter la crainte parmi les candidats qui pourraient se présenter, en insinuant que la seule qualité de conseiller est suffisante pour faire tort à leur commerce. Enfin, elle fait dire à un ex-adjoint ce qui est loin de sa pensée.

Elle peut continuer à son aise; toutes ses intrigues, ses calomnies et ses insinuations ne diminueront pas le discrédit dont jouit à Roanne le parti opportuniste et n'empêcheront pas au parti radical-socialiste de triompher dans la nouvelle lutte.

Il y a une telle incohérence dans la rédaction locale de cette feuille, qu'on se demande qui peut bien tenir la plume dans cette boutique.

Ces gens-là repoussent toute solidarité avec nous, parce que, disent-ils, ils sont républicains avant nous; or, ils n'étaient peut-être pas nés que nous avions fait nos preuves de républicanisme.

Si nous ne craignons pas d'être trop long, nous dirions bien que nous avons fait insérer dans le *Réveil* le rapport du Maire à M. le Préfet sur les bonis d'intérêt pour fournir à l'Union l'occasion de nous combattre avec des raisonnements sérieux et des chiffres exacts, et non avec des accusations banales et sans valeur. Peine inutile, elle recule devant toute discussion sérieuse, pour s'en tenir aux potins de la ville, que le plus souvent elle lance elle-même. C'est ainsi qu'elle n'a pas répondu un mot à nos articles sur le socialisme de M. Audiffred, sur ses conseils aux ouvriers, sur la participation du travail aux produits, comme elle ne répondra rien à nos articles sur Ferry et l'opportunisme.

On nous dit qu'il circule en ville, sur le renvoi de l'employé du Bureau de bienfaisance, une histoire qui ne paraît, en effet, pas vraisemblable.

Il s'agit d'un secret important, que le dit employé a confié au conseiller grincheux que l'on connaît, et à l'administration sous-préfectorale. Ceci nous force à conter l'histoire dans toute sa simplicité, et à faire mieux connaître la valeur intellectuelle de l'homme remercié.

En 1888, en juin, le Conseil municipal a voté une somme de 1.500 fr. à l'entière disposition du Maire, pour frais de voyages à la Tache et visites aux chantiers communaux. Cette somme devait servir à couvrir les dépenses de la commission des travaux et de tous les conseillers qui voudraient se rendre sur les lieux; elle a été régulièrement encaissée et approuvée avec le compte administratif de 1888.

Dans le principe, cette somme était entre les mains de M. Lafont, parce qu'il s'occupait plus spécialement des travaux de la ville. Plus tard, M. Lafont devant s'absenter souvent, M. le Maire décida de confier cette petite caisse à l'employé du Bureau de bienfaisance, qui en aurait la gestion; de cette manière il mettait sa responsabilité morale à couvert, mais il était bien entendu qu'il restait seul responsable de cet argent, lequel ne concernait pas le Bureau de bienfaisance, et que M. Avignon n'était qu'un dépositaire obligé. Il arriva que celui-ci sans prendre l'avis du maire, sans consulter personne, se permit de prêter à un tiers, sur la somme à lui confiée, 500 ou 550 fr. C'était une première indélicatesse, un manquement à ses devoirs.

Le Maire n'eût connaissance de ce prêt, que lorsqu'il fallut rendre un premier compte ou que l'argent vint à se faire rare. Il ne fit pas de bien sérieuses observations, parce qu'il trouva que l'emprunteur était solvable et rembourserait au premier besoin; c'est ce qu'il fit en effet.

Mais l'intelligent Avignon, ne comprenant pas la délicatesse du Maire, flaira un gros secret de gaspillage et confia la chose à un non moins intelligent conseiller, grand découvreur de fraudes; en même temps, il lui remit, paraît-il, le reçu de l'emprunteur et les reçus des dépenses payées par lui sur la petite caisse. En se retirant, il a bien pu rendre en argent le reliquat de cette caisse : soit 502 fr. 40, mais il n'a pu restituer les reçus, ce qui met le Maire dans l'obligation de retenir

son dernier mandat et de l'attaquer en justice pour détournement de pièces de comptabilité.

Ceci est déjà bien fort, mais si ce que l'on dit est vrai, c'est encore plus fort. Le pourfendeur opportuniste aurait de suite porté les recus compromettants à la Sous-Préfecture et de là, on les aurait adressés à M. le Préfet. Si cela se confirmait, il ne faudrait plus être surpris que l'Europe nous envie notre administration et nos fonctionnaires qui, à première vue, ne savent pas reconnaître une si idiote fumisterie.

La morale de tout ceci, c'est : que les plus honnêtes actions sont incriminées ; que le Conseil municipal et sa commission des travaux qui devait faire un voyage par semaine, ont dépensé moins de 1.000 francs en 27 mois ; que le Maire qui avait la somme de 1.500 fr. à son entière disposition a voulu en garantir l'emploi et la comptabilité, ce qui ne l'a pas garanti, lui, contre les plus stupides accusations ; que la haine aveugle.

Nous voudrions en douter, que nous ne le pouvons plus.

On nous rapporte, en effet, qu'un haut fonctionnaire, à la nouvelle de la démission de M. Bailly, conseiller municipal, se serait emporté en paroles grossières et très violentes contre le Maire et le Conseil.

A L'UNION

Vraiment, on ne sait comment qualifier certains articles du journal de la place du Marché. Quels mots perfides, quelles phrases jésuitiques se glissent dans ses colonnes !

Cependant il prétend représenter l'Ordre, la Morale, le Progrès.

Pauvre Union, comme tu fais des efforts pour semer la division et la haine parmi nous, mais tu ne peux rager tant que tu voudras ; si nous avons parfois quelques discordes, quelques malentendus dans notre sein, il n'en est pas moins vrai que nous avons quand même et malgré toi la fraternité et l'Union (pas la tienne), qui au moment de la lutte nous trouvent toujours prêts à tous les sacrifices, à toutes les abnégations et au complet dévouement à la cause sociale !

Nous savons bien qu'à chaque période électorale qui se présente, que nous soyons vainqueurs ou vaincus, c'est toujours des victimes parmi nous qui viennent grossir les rangs qu'a enfantés la haine patronale. Vous n'avez pas le courage d'affronter le regard de vos adversaires politiques, et lorsque vous en découvrez un dans vos usines, c'est avec une grande satisfaction personnelle qu'en vertu du plus futile prétexte vous les jetez dans la rue.

Pour vous, il ne doit pas y avoir de lutte ; vous voudriez rester toujours les maîtres. Pour vous, hors l'opportunisme, pas de salut, pas de pain ; aussi à l'exemple de ce nouveau Loyola, qui disait en pleine tribune parlementaire : le cléricalisme, voilà l'ennemi, nous répondons, nous : l'opportunisme, voilà l'affameur. Et non-seulement content d'affamer, vous voulez désunir !

Dans un article qui a paru dimanche dernier, vous accolez les noms des citoyens Charasse et Lucas avec ceux des Giaccollette et Thévenin, espérant par là jeter l'infinité parmi nous, mais prenez garde au proverbe : *Crachez en l'air, cela vous retombera dessus*, car ce proverbe pourrait bien vous être appliqué, quoique nous ayons eu toujours le bon goût et le hon sens de ne pas le faire.

Un socialiste Roannais.

A L'HOTEL-DE-VILLE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Septembre 1890

M. Henry est nommé secrétaire. Après que lecture est donnée du procès-verbal de la précédente séance, le Conseil aborde son ordre du jour.

Le congrès ouvrier de Calais. — M. Augé, rapporteur, dit que sur la demande de plusieurs syndicats, la Commission a décidé de voter une somme de quatre cents francs pour envoyer deux délégués au Congrès ouvrier de Calais. Ces délégués seront librement choisis par les syndicats.

Il s'agit de deux rapports dont on pourra demander la publication aux journaux de la localité.

Le Journal de Roanne et l'Union Républicaine pourront ainsi faire preuve de la bonne volonté qu'ils ont manifestée à l'occasion de certaines publications de rapports faites par le Réveil.

Cette somme de 400 francs est votée.

L'impôt mobilier. — M. Augé, rapporteur de la Commission des finances, donne lecture du rapport qui suit :

Rapport de la commission des finances. Contribution Mobilière.

Dans votre séance du 4 novembre 1889, vous décidez que le contingent personnel mobilier serait établi de la manière suivante :

1° Les habitants occupant un logement d'une valeur locative de 151 fr. et au-dessus, sont imposables à la cote personnelle et mobilière.

2° Les habitants payant un loyer de 101 à 150 fr. sont imposables à la cote personnelle seulement.

3° Les habitants payant un loyer de 100 fr. et au-dessous, sont considérés comme non imposables par application des articles 12 et 18 de la loi du 21 avril 1832.

Votre Commission vous propose de modifier dans ce sens cette décision. Au lieu de dire, « les habitants payants un loyer de... », dire, « les habitants occupant un logement d'une valeur locative de... »

Cette rédaction tout en tenant compte des déclarations des locataires, permettra aux répartiteurs l'appréciation juste de la valeur du loyer.

Vous décidez aussi que le taux matriciel du loyer d'habitation serait fixé au dixième de la valeur locative.

Cette uniformité dans la perception de la cote mobilière est contraire au principe d'égalité sociale en faisant payer à l'ouvrier et au petit commerçant le même taux qu'au millionnaire. Elle crée aussi l'anomalie suivante, c'est qu'un locataire qui a un loyer de 150 fr. paye 3 fr. 35 d'impôt, tandis que celui qui en a un de 100 paie 22 fr. 70, soit une différence de 19 fr. 35 pour un loyer ayant une valeur de 10 fr. de plus seulement.

C'est pourquoi nous vous proposons de décider que l'impôt mobilier, tout en étant supporté par les mêmes catégories d'habitants que précédemment, sera proportionnel et qu'il sera fixé et perçu de la façon suivante :

1° 5 0/0 sur les loyers d'une valeur locative de 200 fr. et au-dessous ;

2° 10 0/0 sur les loyers d'une valeur locative de 201 à 400 fr.

3° 15 0/0 sur les loyers d'une valeur locative supérieure à 400 fr.

Le Rapporteur,
J. AUGÉ.

M. Butty. — Les riches doivent certainement avoir plus de charges que les pauvres, et, de cette façon, nous pourrions décharger un peu les malheureux.

M. Auboyer. — Nous voulons en somme établir un impôt proportionnel.

Un incident se montre déjà à l'horizon. M. Nourrisson paraît calme. Aucune mouche ne l'a encore piqué.

Par contre, M. Fortier-Beaulieu veut avoir sa petite part de *potin* au Conseil municipal. Il prononce quelques paroles que nous ne pouvons saisir.

M. le maire. — Donnez donc vos explications ?

M. Fortier-Beaulieu. — Je ne veux pas vous en donner.

M. le maire. — Que venez-vous donc faire ici ? Vous n'avez alors qu'à sortir de la salle.

Finalement l'incident est clos et le rapport de M. Augé voté à l'unanimité moins deux voix — bien connues !

Taxe sur les chiens. — Le secrétaire donne lecture de la lettre ministérielle que voici :

J'ai soumis à l'examen du conseil d'Etat un projet de décret tendant, conformément à la demande du conseil municipal, à élever de 5 fr. à 10 fr. la taxe sur les chiens de la première catégorie dans la ville de Roanne.

La section de l'intérieur a fait observer que le tarif proposé établit un écart trop considérable entre la taxe de la 1^{re} et celle de la 2^{me} catégorie. Elle ajoute que la modification demandée ne paraît pas conduire au but que la municipalité se propose d'atteindre, à savoir, de diminuer le nombre des chiens errants, attendu que ceux-ci n'appartiennent pas en général à la catégorie des chiens de luxe.

La section demande, en conséquence, que la municipalité soit invitée à présenter de nouvelles propositions.

Je vous prie de vouloir bien porter cette dépêche à la connaissance du conseil municipal.

M. le maire explique que le ministre a commis une erreur. Le Conseil municipal ne considère comme chien de garde que ceux qui sont attachés, et il ne veut atteindre que les chiens errants, qui, pour le plus grand nombre, deviennent enragés.

Bureau de bienfaisance. — M. le Maire dit qu'il veut faire une communication relative au Bureau de bienfaisance. Ce bureau est placé sous la surveillance de la municipalité.

A l'arrivée du Conseil actuel à l'Hôtel-de-Ville, M. Lafont avait fait nommer comme employé à la direction du Bureau de bienfaisance un ancien condisciple qui paraissait être un employé capable.

Ce condisciple de M. Lafont n'était pas à la hauteur de sa tâche. Il ne faisait pas son travail, qui a toujours été fait par les employés du secrétariat.

D'un autre côté, il traitait grossièrement, il injuriait même les indigents.

M. Auboyer ajoute qu'il faut au Bureau de bienfaisance un bon employé, ayant souci de son travail et des malheureux.

Les pauvres peuvent compter sur nous, dit M. Auboyer, c'est pour eux que nous avons révoqué cet employé.

M. Fortier-Beaulieu. — Je demande lecture de la lettre par laquelle quatre membres du Bureau de bienfaisance donnent leurs démissions.

Le secrétaire lit cette lettre.

Ces démissionnaires protestent contre la révocation de l'employé, dont ils font un éloge exceptionnel.

M. Auboyer. — Ce n'est pas vous, M. Fortier-Beaulieu, qui siège à l'Hôtel-de-Ville. Ce n'est pas vous qui recevez les réclamations et les plaintes du public. On ne vous voit jamais au Bureau de bienfaisance. Vous ignorez ce qui s'y fait. Vous y êtes venu une fois dans un an. Avec cet employé, j'ai été poli comme je le suis avec tout le monde.

M. Fortier-Beaulieu. — Je demandais avant sa révocation une enquête sérieuse.

M. Gouttenoire. — Nous avons fait cette enquête. La votre n'aurait pas été faite au milieu des pauvres, seuls intéressés.

Cet employé a mis à la porte du Bureau de bienfaisance une pauvre femme souffrante qui lui demandait du pain.

M. Fortier-Beaulieu. — Pourquoi n'avez-vous pas déposé ces plaintes au Bureau de bienfaisance ?

M. Augé. — Vous ne venez jamais aux réunions. Cet employé déconsidérerait absolument le Bureau de bienfaisance et le Conseil. C'est pour cela que les opportunistes le soutiennent.

M. Butty. — Je demande la parole pour expliquer au Conseil la conduite des quatre délégués du préfet à la Commission du Bureau de bienfaisance.

Ces quatre délégués ont donné leurs dé-

missions à la suite de la révocation de l'employé du Bureau de bienfaisance.

M. Fortier-Beaulieu, qui n'avait pas assisté depuis un an aux séances de la Commission, s'est empressé de venir appuyer de sa haute protection le sieur Avignan, l'employé dont tous les indigents avaient à se plaindre avec justes raisons.

Depuis longtemps cet employé aurait dû être révoqué. A chaque instant nous avons reçu des plaintes émanant de malheureux maltraités et injuriés.

Malgré les griefs graves qui pèsent sur son compte et qui ont été développés devant la Commission, M. Fortier-Beaulieu et ses amis auraient voulu conserver cet employé qui servirait si bien leurs intérêts de parti en faisant discréditer le Conseil.

Lorsque les indigents entraînaient au Bureau de bienfaisance, cet employé les obligeait à lui dire un *bonjour monsieur*, auquel il ne répondait jamais rien. Les malheureux étaient en outre obligés d'attendre que *Monsieur* ait fini de lire son journal ou fini de fumer sa pipe.

Cet employé n'était qu'un grossier personnage, un impertinent, un manant, un garde-chiourme enfin, bien digne d'occuper une place de gardien dans la grande maison de la rue du Rossignol.

On a bien fait de le révoquer. Et les démissions des quatre membres opportunistes, qui ont cette révocation pour prétexte, seront certainement bien accueillies par le Conseil radical-socialiste, lequel connaît suffisamment la singulière conduite de cet extraordinaire employé du Bureau de bienfaisance et l'étrange façon dont il s'acquittait de son service.

M. Fortier-Beaulieu. — Ce n'est pas bien de traiter ainsi un employé dans la boue devant le public.

M. Henry. — C'est vous qui nous y obligez. Nous vous disons que cet employé a été révoqué pour incapacité dans son service, vous voulez que nous vous prouvions qu'il a été révoqué pour indécence.

M. Besacier. — Je pourrais, messieurs, vous citer un fait excessivement grave au sujet de la distribution des bons de pain.

Après quelques mots de M. Besacier, ce long incident est clos.

Le budget primitif de 1891. — Voici d'une façon définitive le tableau comparatif des augmentations et des diminutions des budgets de 1890 et 1891 :

RECETTES :	1890	1891
Taxes principales d'octroi.....	22.000	22.500
5 centimes additionnels ordinaires au principal des contributions foncières et personnelle mobilière.....	5.700	5.900
Attribution sur permis de chasse.....	1.700	1.600
Droits de pesage, mesurage et jaugeage.....	9.000	8.500
Taxes d'abatage.....	28.000	28.500
Taxe municipale sur les chiens.....	5.000	6.000
Droits de voirie.....	1.000	800
Droits de stationnement des voitures de place.....	100	200
Ferme des droits de place, des droits d'étalage et du marché couvert.....	36.000	40.000
Droits d'inhumation provisoire dans le caveau communal du cimetière.....	200	200
Ferme des terrains Nigay.....	1.125	1.000
Imposition pour le salaire du garde champêtre.....	1.100	1.200
Imposition de 5 centimes ordinaires pour les chemins vicinaux.....	14.720	15.000
Imposition de 2 centimes spéciaux pour les chemins vicinaux.....	5.890	6.020
Recouvrement des frais d'assurance, d'éclairage, de chauffage et de location du théâtre.....	470	500
Fourrière de chiens errants : frais de capture.....	50	—
Location du kiosque Canalon, aux Promenades.....	300	—
Total des recettes ordinaires.....	396.835	—

RECETTES EXTRAORDINAIRES :	1890	1891
Imposition de 20 centimes pour le service des emprunts de 800.000 fr. et 200.000 fr.....	58.700	60.000
Imposition de 1 c. 57 pour le service de l'emprunt de 488.000 fr.....	4.600	4.700
Imposition de 1 c. 45 pour le service de l'emprunt de 177.500 fr.....	4.200	4.300
Imposition de 15 c. pour le service de l'emprunt de 3 millions.....	44.000	45.000
Bonification d'intérêts sur les sommes non réalisées de l'emprunt de 3 millions.....	41.242	14.200
Total.....	659.588	645.999

DÉPENSES :	1890	1891
Traitement du personnel du secrétariat général.....	20.000	20.400
Traitement et frais de bureau du receveur municipal.....	4.708	6.208
Bâtiments communaux et fontaines.....	17.850	12.490
Traitement du personnel de la police.....	29.800	28.600
Eclairage au gaz des lanternes publiques.....	23.000	25.000
Part contributive de la ville dans les dépenses du conseil des Prud'hommes.....	800	1.000
Part contributive de la ville	—	—

dans les dépenses des aliénés..... 10.000 11.000

Malades indigents placés dans les hospices ou asiles..... 3.700 4.950

Lycée de filles, dépenses diverses..... 2.200 3.800

Lycée de garçons, dépenses diverses..... 2.000 3.000

Ecoles communales primaires..... 55.450 56.145

Ecole publique gratuite de dessin..... 1.548 2.000

Bibliothèque et musée..... 2.500 3.480

Dépenses ordinaires..... 372.326

Dépenses extraordinaires..... 273.673

Total..... 645.999

Le secrétaire donne lecture du budget primitif de 1891.

M. Butty lit ensuite un rapport qui propose de supprimer l'emploi de brigadier de police. Ce rapport est adopté.

M. Henry. — Au sujet du service médical de nuit je rappellerai une observation de M. le docteur Rolland sur la création nécessaire d'une salle de maternité gratuite à l'hôpital. Je demande à ce qu'on examine cette question.

M. Auboyer. — Je m'associe à cette proposition. J'ai souvent pu reconnaître qu'une lacune existait. Il n'existe pas de fonds libres pour permettre d'accorder quelques secours aux femmes enceintes.

Cette proposition est renvoyée à la Commission.

M. Augé donne lecture du rapport qui suit sur l'instruction primaire à Roanne :

Rapport de la commission des finances. Instruction primaire.

La loi sur l'instruction primaire du 19 juillet 1889, modifie considérablement les relations des communes avec les instituteurs.

Sous la législation antérieure, les dépenses de l'enseignement primaire et les ressources d'origines diverses destinées à y pourvoir figuraient au budget des communes. L'Etat accordait seulement son concours sous forme de subventions.

Les communes se faisaient un devoir d'assurer aux instituteurs un traitement en rapport avec leur position. C'est à quoi vous avez été appliqué en 1888 en les classant et en fixant leur traitement de la façon suivante :

Directeurs, 2.550, 2.300 et 2.150 francs ; adjoints, 1.850, 1.700 et 1.550 francs.

La loi nouvelle a tout changé, l'Etat a pris à sa charge le traitement des instituteurs, les a classés, embrigadés et en a fait des fonctionnaires à lui. Les communes n'ont qu'à payer sous forme d'indemnité de résidence et de logement, diverses sommes fixes déterminées par la loi, et qui s'élevaient pour la ville de Roanne à 31.575 fr.

Cette loi paraît à première vue toute à l'avantage des instituteurs, cependant il n'en est rien. Si quelques directeurs ont vu leur situation s'améliorer, tous les adjoints ont vu la leur considérablement aggravée. Tandis que tel directeur qui gagnait 2.600 fr., voit ses appointements portés à 2.800 fr., c'est-à-dire augmentés de 200 fr., tel adjoint qui avait la loi était payé 1.050 fr. voit les siens réduits à 1.175 fr., par conséquent diminués de 475 fr.

Tout l'esprit de la loi réside dans ces chiffres, augmenter un peu les gros et diminuer beaucoup les petits.

Votre commission des finances a pensé qu'il appartenait au Conseil municipal d'atténuer autant qu'il est en son pouvoir ces choquantes inégalités.

En conséquence, nous vous proposons de décider, que l'indemnité de logement soit de même somme pour les adjoints que pour les directeurs.

Ainsi, cette indemnité sera de 250 fr. pour les instituteurs directeurs et adjoints, et de 200 fr. pour les instituteurs directrices et adjointes des écoles communales laïques, l'école supérieure exceptée.

Nous vous proposons également d'augmenter de 50 fr. l'indemnité pour les études, ce qui portera cette indemnité à 150 fr.

Vous remarquerez, messieurs, que l'augmentation du chapitre de l'instruction primaire que nous vous demandons est tout en faveur des instituteurs adjoints, cette classe de citoyen, si intéressante, et si maltraitée par la nouvelle loi.

Aussi pensons-nous que vous n'hésitez pas à approuver nos propositions.

Votre commission vous propose également de décider qu'à partir du 1^{er} octobre 1891 c'est-à-dire au commencement de l'année scolaire, les fournitures scolaires seront données gratuitement à tous les élèves des écoles communales laïques. A cet effet, une somme de 3.000 fr. sera inscrite au budget de 1891 et formera un article spécial sous la dénomination de : « première allocation pour la gratuité des fournitures scolaires aux enfants des écoles laïques. »

La commission de l'instruction sera chargée d'organiser ce service et de s'entendre pour cela avec le corps enseignant.

Nous n'insisterons pas sur tous les avantages de cette réforme essentiellement démocratique, nous savons que vous en comprenez toute l'importance ; du reste votre commission de l'instruction dans un rapport ultérieur vous soumettra des propositions pour l'organisation de ce service.

Si vous acceptez les modifications que nous vous proposons, votre budget de l'instruction s'élevaera pour l'année 1891 à la somme de 53.895 fr., la dépense prévue pour 1890 était de 53.150 fr., soit une augmentation pour 1891 de 745 fr. seulement.

M. Augé propose personnellement de porter à 200 francs l'indemnité pour l'étude du soir.

Adopté.

Après une longue discussion de M. Henry, le Conseil vote une somme de 500 francs pour la création d'un cours primaire supérieur de filles. Cette somme est votée.

Une discussion fort vive, à laquelle prennent part MM. Auboyer, Aulas, Besacier, Henry, Chanrion, est soulevée relativement à la subvention des Courses, qui est en somme maintenue.

M. Augé lit le rapport suivant sur la situation budgétaire de Roanne :

Budget de 1891

Rapport de la Commission des finances

J'ai cru intéressant de comparer notre situation financière à celle de nos prédécesseurs. Je vous demande la permission de vous soumettre mes observations.

La comparaison sera d'autant plus facile que les recettes et les dépenses de l'année 1888, c'est-à-dire du dernier budget, et établi par nos devanciers, sont sensiblement les mêmes que celles de 1891.

Si nous examinons les dépenses des deux budgets, nous remarquons que les articles de 1 jusqu'à 9 sont à peu près les mêmes.

L'article 10 « Police » était en 1888 de 37.882 »
37.882 »
Vous l'avez réduit à 28.600 »
Soit, sur cet article une économie de 9.282 »

Les articles de 11 à 27 n'ont pas changé non plus. Quant à l'article 28 « Assistance publique », nous constatons une augmentation de 6.000 fr. sur la subvention au Bureau de Bienfaisance ; 2.000 fr. au lieu de 14.000 fr. en 1888, sans parler des 5.000 fr. que nous avons inscrits chaque année au budget additionnel pour ce même objet.

Vous avez aussi créé deux nouveaux services : 1.500 fr. pour le service médical de nuit et 200 fr. pour l'inspection des écoles maternelles. Les subventions aux diverses sociétés ont aussi subi une augmentation de 800 fr.

L'instruction primaire coûtait à la ville en 1888 : 43.265 fr. Elle coûte aujourd'hui 56.145, soit 12.880 de plus.

En résumé vous avez économisé 9.282 fr. sur la police.

Mais vous avez dépensé en plus :

1° Pour le Bureau de Bienfaisance..... 6.000 »

2° Pour le service médical de nuit..... 1.500 »

4° Pour l'inspection des écoles maternelles..... 200 »

4° Pour subvention à diverses sociétés..... 800 »

5° Pour l'instruction primaire..... 12.880 »

Total des dépenses en plus..... 21.470 »

Economie sur la police..... 9.282 »

Excédent des dépenses..... 12.188 »

auquel il convient d'ajouter le déficit de..... 11.200 »

provenant de la disparition de la recette de pareille somme produite en 1888 par la ferme de l'entreprise des vidanges, ferme qui a dû être résiliée.

Ce qui porte l'augmentation des charges de la ville à..... 23.388 »

Les autres articles des recettes sont à peu de choses près les mêmes ; il y en a pourtant un qui nous intéresse tout particulièrement : nous voulons parler de l'article 53 : « Bonifications d'intérêts sur l'emprunt de 3.000.000. »

Mairie de Roanne.

Beaucoup de commerçants se sont émus de la décision prise par le Conseil municipal, dans sa séance de samedi dernier, en ce qui concerne la modification apportée à la base de l'impôt mobilier. Nous tenons à les rassurer, car c'est précisément pour alléger les charges qui pèsent sur le petit commerce, les petits propriétaires, et sur les locataires, ayant un loyer valant de 150 à 200 fr. qu'elle a été prise.

Actuellement, la cote mobilière est imposée uniformément, quel que soit le prix de la location à raison de 10 0/0 sur le loyer de l'appartement particulier et non commercial de chaque contribuable.

Désormais, ceux qui auront un logement particulier inférieur à 201 fr. ne paieront que 10 0/0.

Ceux qui auront un logement particulier valant de 201 à 400 fr., paieront 10 0/0 comme aujour'hui.

Seront seuls augmentés de 5 0/0 et paieront par conséquent 15 0/0, ceux dont le logement particulier vaudra 401 fr. et au-dessus.

Il est bien entendu que la valeur des locaux affectés au commerce, sera comme précédemment toujours déduite de la location totale pour ne permettre l'application de la cote mobilière que sur le prix du logement affecté au ménage.

Il n'y a donc à signaler qu'une diminution de 5 0/0 en faveur des petits commerçants, des ménages ayant un logement de 151 à 200 fr. et des petits propriétaires, et une augmentation de 5 0/0 sur les beaux logements de plus de 400 fr. affectés au ménage et non au commerce.

Prestation de serment. — A l'audience de vendredi, M. Lessouder, nommé substitut à Roanne en remplacement de M. Ribet, nommé procureur, a prêté serment et a été installé.

Poursuites administratives. — L'octroi vient de découvrir une fraude d'un nouveau genre.

Au Musée de l'octroi, qui ne bien complet, on ne connaissait pas encore ce moyen ou plutôt ce nouveau système.

Au mois de janvier dernier, on a introduit à Roanne, en payant les droits, bien entendu, une pièce de vin. Rien de plus naturel.

Ce qui n'était pas naturel, c'est que dans cette pièce de vin se trouvait une feuille d'eau-de-vie!

Les employés d'octroi n'y ont vu que du feu.

C'est probablement sur une dénonciation que les poursuites administratives intentées actuellement ont pu avoir lieu.

La vélocipédie. — Dimanche dernier, un tournoi vélocipédique international a eu lieu à Pavie (Italie).

C'est un Français, M. Cottereau, d'Angers, qui a été le vainqueur.

En même temps que les couleurs françaises triomphaient en Italie, des courses avaient lieu de Saint-Etienne à Roanne.

Voici les résultats: Courses de Fours, aller et retour: 1° Ollier jeune, de St-Etienne; 2° Marti, de Lyon; 3° Coeur; 4° Gilbert; 5° Ollier aîné, tous de Saint-Etienne.

Courses de Roanne, aller et retour: 1° Emile Marti, de Lyon; 2° Faure, de Saint-Etienne; toutes ces courses ont été menées habilement.

La fête des apprentis. — Samedi dernier les apprentis étaient en fête. C'était la fête de leur corporation. Le soir à 8 heures, tous réunis dans la salle de Venise, ils ont joyeusement dansé durant toute la nuit.

A minuit, une quête faite au profit des victimes de St-Etienne a produit la somme de 18 fr. 40.

Amusons-nous, chantons, dansons, mais pensons aux malheureux.

Andréa Costa. — Un de ces derniers jours, le député socialiste italien a remis au Syndicat des mineurs de St-Etienne la somme de 762 fr. 10, montant des souscriptions recueillies jusqu'à ce jour par le journal de Rome Le Messaggero, pour les mineurs victimes du travail.

En remplissant cette mission d'humanité, dont l'ont chargé auprès de nous ses concitoyens, le citoyen Andréa Costa a prononcé une allocution qui lui a conquis les sympathies unanimes des nombreux ouvriers mineurs accourus spontanément au Syndicat dès qu'ils apprirent sa présence dans notre ville.

« En me chargeant de vous remettre cette modeste somme, a dit le vaillant socialiste, les travailleurs italiens m'ont prié de vous transmettre surtout l'assurance de leur profonde et inaltérable amitié. Sachez bien que, de l'autre côté des Alpes, battent des cœurs d'unison des vôtres, et que les revendications des opprimés des deux nations sont identiques comme le sont celles pie, chers citoyens, de ne pas considérer notre obole en elle-même, mais de n'y voir que l'expression de la solidarité qui doit unir les peuples dans une communauté de sentiments et d'idées. »

Ces dernières paroles ont été accueillies par les cris unanimes de: plus de frontière, vive l'humanité!

Après cette petite soirée intime, on a trinqué fraternellement et on s'est enfin séparé sur la promesse du citoyen Costa, de collaborer au futur Réveil des mineurs.

sous la présidence de M. le sous-préfet qui a trouvé qu'à La Pacaudière vous aviez manqué de tenue - officielle! - et d'éducation - opportuniste! Monsieur le sous-préfet a même chargé votre coreligionnaire Barret de vous en prévenir.

Le mutisme observé (?) par le Réveil me fait croire qu'on a négligé de vous prévenir ou que vous avez prudemment battu en retraite (?)

Il vous est facile (?) de vous renseigner sur la véracité (!) du fait que « l'avance. »

En outre, Monsieur, vous devriez comprendre qu'il faut avoir à l'égard de M. le sous-préfet un peu plus de politesse (!)

M. le sous-préfet est après tout le premier fonctionnaire de l'arrondissement. On lui doit respect et soumission. (Je n'ai jamais dit que... ouï!)

« Il y a des galons c'est qu'il a le droit de les porter. (Vous croyez!) Ce n'est pas vous qui lui avez doré toutes ses coutures. (Pas possible!)

Enfin pourquoi vous permettre de telles plaisanteries à l'adresse de ce brave M. Damon, capitaine des pompiers. C'est un homme, croyez-le bien. (C'est même un grand homme!) Il n'est pas permis de ridiculiser (!) un capitaine de compagnie de pompiers (et de sapeurs donc!).

Vous méritez une leçon, Monsieur, je vous la donne. (Je te crois!)

Cette lettre sans signature, écrite à Roanne, nous laisse réver. Il n'est pas « permis » non plus d'être gâteux à ce point!

Il ne faut plus s'otter de rien. Il résulte en somme de cette lettre singulière - par euphémisme! - qu'on n'invitera plus désormais les gens vulgaires du Réveil et du parti radical-socialiste, toutes les fois que seront invités Mossieu le sous-préfet et Messieurs les opportunistes haut hupés.

« Le Réveil des Mineurs. » — Sous peu paraîtra à Saint-Etienne un nouveau confrère socialiste, Le Réveil des Mineurs.

Fondé par elle, Le Réveil des Mineurs sera l'organe de la Fédération des syndicats des Mineurs du bassin de la Loire.

Nous sommes persuadés que ce nouveau combattant du Droit social tiendra haut et ferme le drapeau des revendications si légitimes de nos braves mineurs.

Le Réveil des Mineurs saura vaillamment lutter contre la pieuvre capitaliste dont sont victimes ces damnés de l'enfer géologique. Aussi lui souhaitons-nous courage, longue vie et prospérité.

Théâtre du faubourg Mulsant. — Nous étions dimanche dernier au théâtre du faubourg Mulsant, qui donnait sur sa gentille petite scène La servante du Val-Suzon, le drame si bien charpenté d'Adolphe d'Ennery.

Disons tout de suite que la représentation a été très bonne à tous les points de vue. La salle était bondée. Il ne restait pas une place vide, ce qui est très ordinaire au théâtre du faubourg Mulsant où l'on vient tous les jours en foule applaudir de gentilles actrices et de jeunes acteurs, tous heureux de faire les plus grands efforts pour plaire au public.

Ce qui prouve que nous n'exagérons rien, c'est, malgré la modicité des prix d'entrée, la recette relativement considérable de dimanche dernier, qui s'est élevée à près de 400 francs.

Au point de vue artistique la représentation n'a pas été moins bonne. L'ensemble est satisfaisant. Il est fort juste de constater avec un légitime plaisir que tous ces artistes amateurs savent leurs rôles sur le bout du doigt.

C'est chez eux une des qualités qui méritent le plus nos félicitations.

Quant à la diction, il nous sera permis de faire nos réserves et de donner quelques conseils.

Nos artistes amateurs semblent ignorer quelquefois que sur la scène il faut parler comme on parle dans la vie ordinaire.

Pour dire une chose simple, il ne faut pas prendre une voix traquée, une voix de mélodrame.

Il faut être surtout sobre de gestes, car les gestes ou les mouvements déplacés produisent le plus mauvais effet.

Si nous disons cela, ce n'est pas que les membres de notre Société dramatique parlent d'une aussi mauvaise façon ou qu'ils ressemblent à des personnages automatiques, mais par des raisons irrégulières.

N'en. Loin de là notre pensée. Seulement, comme ce sont là des défauts très fréquents chez les jeunes débutants de tels théâtres libres, nous croyons pouvoir nous permettre d'appeler l'attention de nos artistes amateurs sur l'art de bien dire.

D'autant plus que les membres de la société dramatique ne voient dans le théâtre que le côté artistique.

Tous ouvriers, vivant des salaires que leur procurement de longues journées de travail manuel, ils trouvent dans le théâtre le moyen de se développer et de jouir intellectuellement, moralement. Et c'est un bien. Pourquoi ne dirions-nous pas que le théâtre est presque pour eux un sacerdoce?

Il peuvent ainsi satisfaire les besoins de l'esprit aussi légitimes, aussi nécessaires que les besoins physiques.

Cette seule raison déjà nous fait regretter de ne pas voir dans la classe ouvrière un plus grand nombre de sociétés de ce genre.

La Société dramatique est très bien organisée. Une discipline sévère est observée par tous. Nous ne connaissons pas de société plus sérieuse.

M. Perrotton, dans le personnage de Joufflu, s'est attiré quelques justes et légitimes applaudissements.

Arrivons à ces dames. D'abord elles sont fort jolies et fort gentilles.

Ensuite ce sont elles, ou au moins deux d'entre-elles, qui de la troupe du théâtre du faubourg Mulsant, ont le plus de talent.

Mlle Eugénie est gentille à croquer, savez-vous? Belle comme une fraîche rose et gracieuse tout plein, elle emporte certainement la plus grosse part du succès.

Nous l'applaudissons sans cesse avec plaisir. Ce n'est pas toujours que l'on peut applaudir une aussi jolie brune!...

Mlle Eugénie a très bien rempli son rôle de Laurence.

Mme Edouard n'a pas moins bien rempli le sien, celui de Françoise, la servante.

C'est peut-être elle qui a le mieux joué dimanche dernier. Elle était absolument dans son rôle, qu'elle avait très bien compris.

Mme Edouard, jeune, belle, agréable, est aussi très applaudie.

Pendant les entr'actes, un orchestre très bien composé joue quelques-uns de ses meilleurs morceaux. Ce n'est pas ce qu'il y a de moins charmant.

Demain soir, la Société dramatique jouera un autre drame de d'Ennery, Les Deux Orphelins.

M. Emile Marchal prêtera son concours et retrouvera assurément dans cette pièce tout le succès qu'il sait si bien remporter.

Accident de voiture. — Mardi vers 5 heures et 1/2 du soir, l'enfant Dupré Jean-Marie, âgé de 5 ans, demeurant chez ses parents, rue Séguin, 25, s'amusaient près de la barrière d'un jardin qui longe cette rue. A ce moment, le nommé Laroche, volturier, chez M. Pouget, entrepreneur de camionnage à Roanne, passait dans la même rue en conduisant deux chevaux attelés chacun à un tombereau chargé de tuiles, lorsque arriva à l'angle de la rue du Dépot, la première voiture ayant été mal dirigée, la roue de droite a passé sur une pierre servant de borne et le contre-coup a projeté le cheval sur un côté. L'enfant Dupré voyant le danger qu'il courait, s'était blotté près de la clôture, mais malgré cela il a été atteint au front par le moyeu de la roue, qui lui a fait de graves blessures.

M. le docteur Gacarié, mandé aussitôt, lui a donné des soins et a déclaré que quelques heures fussent graves, elles ne paraissent pas mortelles.

Une enquête est ouverte.

Faiblesse. — Mardi, sur les 10 heures du matin, le nommé Gély Pierre, âgé de 62 ans, demeurant rue du Moulin-Gilbert, pris de faiblesse, est tombé sur la place des Promenades Popule. Il a été relevé presque aussitôt, puis il a été ensuite conduit à l'hospice dans une voiture de place, requise à cet effet.

Le marché de mardi. — Sur le marché de mardi, les denrées alimentaires ont été vendues aux prix suivants: beurre, 2 fr. 10 le kilo; œufs, 0, 90 c. la douzaine; poulets, de 1 fr. 40 à 2 fr. le kilo; poires, de 12 à 18 fr. les 100 kilos; pêches, de 14 à 22 fr. les 100 kilos et les pommes de terre, 4 fr. l'hectolitre.

A la halle aux blés, il a été vendu 25 douz. blés-décaltres de froment au prix moyen de 3 fr. 60 et 20 doubles-décaltres de seigle à 2 fr. 20.

Service médical de nuit. — Mardi, vers 10 heures du soir, M. le docteur Thiodet a été requis pour donner des soins à la nommée Delorme Antoinette, veuve Joarnet, âgée de 41 ans, demeurant rue Madeleine, 23, laquelle venait d'être brutalement frappée par le nommé Létang André, demeurant même adresse.

Commencement d'incendie. — Dans la nuit de lundi à mardi, vers une heure du matin, un commencement d'incendie s'est déclaré dans la scierie mécanique de M. Guillet, au Coteau.

Le feu a pris naissance dans le séchoir, d'où il s'était communiqué à un tas d'écorce qui se trouvait tout près de cette pièce. Il a été aperçu par les agents de ronde, les nommés Goyet, sous-brigadier et Cazauban, agents, lesquels se sont immédiatement rendus sur les lieux et ont aidé à organiser la pompe de la maison. Après une heure de travail, ce commencement d'incendie était complètement éteint.

Les dégâts n'ont pas une grande importance et sont couverts par une C^e d'assurance.

Entre amants. — Le sieur Girard François, âgé de 52 ans, ouvrier teinturier, demeurant rue Beaulieu, numéro 10, se figurait que voler sa maîtresse ce n'était point voler. Aussi s'est-il permis en additionnant quelques compliment flatteurs, de la dame, à sa belle la somme de 43 francs. La dame, qui frise ses cinquante printemps, n'a pas voulu entendre de cette oreille.

De sa plus belle signature, Antoinette Barbier, car c'est ainsi que se nomme l'amante de cet amant doublement infidèle, paraît-il, a signé au bureau de police sa plainte régulière.

Dimanche soir, Girard était arrêté sous l'inculpation de vol.

Charitable avis. — Vendredi, à 9 heures du matin, comme je passais rue du Collège, j'ai rencontré le sieur D... qui a eu tout dernièrement une histoire aux Promenades.

Cet individu prononça à mon adresse quelques insultes grossières et me fit des menaces.

Il me dit ceci, en me mesurant ses longs bras de colosse aussi niais que grand: — Je vous retrouverai bien et je vous donnerai la distribution que vous méritez.

J'attendis.

D'abord, en fait de distribution, qu'il distribue donc ses carrosses seules aux petites filles qu'il poursuit de ses soupirs, soupirs capables de faire marcher un moulin à vent! Quel gâtime!

Chien perdu. — Un chien mouton blanc, longue queue, collier de cuir avec plaque de cuivre sans nom, un petit ruban, attaché au collier, a été trouvé par M. Beaujean, concierge chez M. Fourt, fabricant.

Foires de la semaine. — Dimanche 5, Cervières; Lundi 6, Marthes, Saint-Priest-la-Roche, Bourg-Argental, Chambon-Feugerolles, Pouilly sous-Charlieu.

Mardi 7, Firmigny, la Clayette. Jeudi 9, St-Genest-Malifaux, St-Just-la-Pendue. Vendredi 10, Coutouvre.

Société de tir du 104^e territorial. — Le Conseil d'administration a l'honneur d'informer les membres de la Société que les exercices de tir auront lieu les dimanches 5 et 12 octobre, au champ de tir des bords de tir des bords de la Loire; il rappelle aux tireurs qu'après ces deux séances il n'y en aura plus que deux autres avant le concours général de fin d'année.

Les Fêtes à souhaiter. — Samedi, 4 octobre. — Aure, François, Pétrone, Quintin. Dimanche, 5. — Firmat, Firmin, Flavie, Placide, Romaine, Constant.

Lundi, 6. — Bruno, Fidès. Mardi, 7. — Apulée, Just, ne, Marc, Serge. Mercredi, 8. — Benoîte, Brigitte, Laurence, Pélagie, Thés, Zénon.

Jeudi, 9. — Denis, Eleuthère, Rostère, Rustique, Savien. Vendredi, 10. — Gerson, Virgile.

Accident. — Lundi dernier, vers 10 heures du matin, plusieurs enfants s'amusaient autour de la grue qui sert à transporter les tuyaux des fontaines, et qui était à ce moment placée dans la rue de Clermont, en face le numéro 31. L'un de ces enfants, le nommé Déverchère Pierre, âgé de 8 ans, demeurant rue Fontaine, numéro 112, avait la main gauche appuyée sur un des pignons, lorsque un de ses camarades ayant fait tourner la roue, il s'est laissé prendre le pouce, qui a été presque coupé à hauteur de la première phalange.

M. le docteur Thiodet, qui lui a donné des soins, a déclaré qu'il ne peut encore se prononcer sur la gravité de l'accident, ni savoir si l'amputation sera nécessaire.

Dans la rue. — Mlle Laurent Marie, âgée de 20 ans, lingère, demeurant impasse des Moulins, numéro 18, a déclaré au bureau de la police qu'elle avait trouvé dans la rue de la Sous-Préfecture, en face la librairie Brun, un montre avec sa chaîne en or, pour dame, qu'elle garde à la disposition de la propriétaire.

Il est si doux de dormir. — Mais que faire contre les cruelles insomnies? Soligny-la-Trappe (Orne), le 21 novembre 1889. — Depuis trois mois, je souffrais de crampes d'estomac, je ne dormais pas le quart des nuits; depuis que j'ai pris vos bonnes Pilules Suisses, mes crampes d'estomac ont disparu et je me porte à merveille. Je vous autorise à publier ma lettre. (Sig. lég.) Ad. FENOY.

AU PALAIS TRIBUNAL CORRECTIONNEL Audience du 3 Octobre

La loi de 1874. — A la requête de l'inspecteur de l'Etat, le Parquet poursuit deux industriels, MM. Defaix et Déchavanne, pour plusieurs infractions à la loi de 1874 sur le travail des enfants dans les manufactures.

M. Déchavanne, qui a déjà été poursuivi à ce sujet, à trois contraventions. Le règlement n'était pas affiché dans son atelier. Il occupait un enfant de moins de 16 ans. Cet enfant n'avait pas de livret ni de certificat d'études primaires et travaillait le dimanche.

M. Déchavanne est condamné à 10 fr. par contravention.

M. Defaix s'est vu dresser cinq contraventions. Il avait dans son atelier un enfant de moins de 16 ans qui travaillait plus de 6 heures par jour. Cet enfant n'a pas non plus de certificat d'études.

Ses machines ne sont pas recouvertes, ce qui peut occasionner des accidents. Le règlement n'est pas affiché.

M. Defaix est condamné à 5 francs d'amende par contravention.

Pour onze francs. — Les jeunes Guillou et Claude étaient bouchers à Renaison.

Ils avaient acheté pour onze francs de marchandise à leur collègue Vial, de St-André-d'Achion, et ils avaient oublié de le payer.

Un jour Vial vint leur réclamer cette somme. Sur le refus de Guillou, il voulut pour se payer emmener une voiture.

Il en est résulté finalement une querelle violente et quelques graves coups de poing.

En lui donnant un coup de poing, Guillou lui disait ces mots: — Tu veux onze francs, tiens, les voilà! Guillou: 16 francs d'amende.

Claude, qui a frappé Vial à l'endroit le plus sensible de son individu: 30 francs d'amende.

Accident de voiture. — Le sieur Bolon, de St-André-d'Achion, était sur sa voiture, qu'il conduisait à fond de train, avenue de la Gare. Il a renversé un soldat, nommé Palabaud.

Pour blessures par imprudence, il est condamné à 16 francs d'amende.

Prenez vos billets S.-V.-P. — Le sieur Lerat François est venu à Roanne de St-Germain-des-Fossés avec un billet périmé depuis deux jours. 40 francs d'amende.

Coups et blessures. — Le sieur Grapponin, de Marchesal, est condamné à 25 fr. d'amende pour coups et blessures.

Détournement de meubles saisis. — Le sieur Desvigne était seisi. Il a cru pouvoir soustraire à ses créanciers quelques-uns de ses meubles. Un mois de prison.

A Charlieu. — Pour insultes à un employé d'octroi de Charlieu, le sieur Jomin est condamné à 16 francs d'amende.

Ne frappez pas une femme qui... Ne frappez pas une femme qui... veut aller vendanger à Renaison, a dit M. le Président.

Létang, un gendarme de 40 ans, qui a déjà 3 condamnations pour vol, a une maîtresse de 45 ans, qui voulait aller à Renaison faire les vendanges.

Létang ne voulait pas. Pour lui faire entendre raison, il a si bien frappé la malheureuse qu'il lui a crevé un œil. 8 jours de prison.

Délits de chasse. — Pour délits de chasse, le sieur Vadon est condamné à 16 francs d'amende et le sieur Plasse à 50 francs.

Etude de M^e Louis BENASSY, huissier à Roanne, 2, rue des Bourassières

VENTE JUDICIAIRE

Le public est prévenu que le vendredi dix octobre 1890 et jours suivants à neuf heures du matin, à Roanne, angle des rues Notre-Dame-des-Victoires et Nationale, il sera par le ministère de M. Benassy, huissier, procédé à la vente aux enchères publiques et au comptant d'une grande quantité de:

Marchandises Neuves Orfèvrerie, Bijouterie, Horlogerie et Objets d'art.

Consistant notamment en Parures riches et ordinaires, Montres Or, Argent et Nikel, Garnitures de cheminée, en tous genres, Pendules, Candelabres, Coupes, Tableaux, Coucoucs, Flambeaux, Sujets bronze et autres etc., etc., etc.

Bagues, Chaines, Boucles, Bracelets, Alliances, Epingles, Coulanges, Tabatières, Timbales, Salières, Huiliers, Service et Couverts Ruolz, etc., etc., etc.

Matériel. Riches vitrines pouvant servir de bibliothèque et buffet, Banques, Balance, Chaises, Vitrine d'étalage, Appareils à gaz, Lustres, etc., etc.

Et divers objets mobiliers Le tout dépendant de l'actif de la liquidation Judiciaire de M. Paul-Denis Lardet, Horloger-Bijoutier, à Roanne.

Exposition publique le jeudi 9 octobre, de neuf heures à midi et de deux heures à cinq heures.

Les amateurs pourront choisir les lots qui leur conviendront. Cette vente aura lieu à la requête de M. H. Boulard, liquidateur Judiciaire du dit M. Lardet.

Pour avis: Signé, L. BENASSY. Il sera perçu le 5 0/0 d'usage. Le public est prévenu que le vendredi

Etude de M^e Louis BENASSY, huissier, à Roanne, rue des Bourassières, 21

VENTE JUDICIAIRE

Le dimanche douze octobre 1890, à neuf heures du matin, au bourg de la commune de Crozet, canton de La Pacaudière, il sera procédé par le ministère de M^e Benassy, huissier, à la vente aux enchères publiques et au comptant: d'une certaine quantité de marchandises neuves, composant un fonds d'épicerie, mercerie, bonneterie et marchand-tailleur, consistant notamment en huile, savon, pétrole, riz, sel, chicorée, amidon, vermicelle, réglisse, chocolat, etc., etc.; fil de toutes qualités, cotons, laines, lacettes, boutons divers, couteaux, foulards, cravates, papiers à lettres, enveloppes, crayons, peignes, capulets, draps, velours et vêtements confectionnés.

Poterie et verrerie diverses: matériel banque, tables, rayonnages, une bonne machine à coudre, etc., etc.

Le tout dépendant de l'actif de la liquidation judiciaire de M. Jean-Marie Berland, tailleur et négociant à Crozet.

A la requête de M. B. Vaudable expert-comptable à Roanne, son liquidateur judiciaire.

Pour avis: L. BENASSY. Il sera perçu le cinq pour cent d'usage.

Etude de M^e Ernest LERICHE, avoué, à Roanne (Loire)

VENTE PAR LICITATION

en l'audience des criées du Tribunal civil de Roanne, le mardi 21 octobre 1890, à 9 heures du matin.

DEUX MAISONS D'HABITATION

Sises à ROANNE (Loire) Premier lot. — MAISON, qui du Bassin, n° 23, superficie de quinze ares environ; revenu actuel des portions louées 3,350 fr. Mise à prix 45.000 fr.

Deuxième lot. — MAISON, qui du Bassin, n° 5, précédemment occupé par la Banque de France, superficie cinq ares environ; revenu actuel des portions louées 2,050 fr. Mise à prix 30.000 fr.

Le cahier des charges est déposé au greffe du Tribunal civil de Roanne.

MAISON DU PONT-NEUF

De ROANNE (Loire) ANGLE DES RUES SOUS-PRÉFECTURE ET NATIONALE

Samedi 4 Octobre, Dimanche 5, Lundi 6 et jours suivants

GRANDE MISE EN VENTE EXCEPTIONNELLE DE VÊTEMENTS pour Hommes & Enfants

SAISON D'HIVER

COSTUME COMPLET pour hommes, haute nouveauté, vendu par... tout 60 fr., au Pont-Neuf de Roanne 45 f.

PANTALON nouveauté, riche, qualité extra, dispositions variées, valant par... tout ailleurs 26 fr. au Pont-Neuf... 15 f.

PARDESSUS diagonale ou uni, les nuances, vendu partout 45 fr. à... 24 f.

PARDESSUS-PÉLERINE dernière mode, entièrement doublé, valeur 75 fr., à... 45 f.

ENFANTS costumes jerses et draps, depuis... 5 f.

PÉLERINES avec capuchon, pardessus doubles, depuis... 4 f.

JEUNES JENS costumes complets, en bon drap tout laine, à... 19 f.

Occasions remarquables à tous les comptoirs

Chemiserie, Gilets de chasse, Tricotés

DRAPERIES & NOUVEAUTÉS PURE LAINE VENDUES AU MÈTRE

ATTENTION! Costumes sur mesure, coupe et façon de grands tailleurs. — 30 0/0 meilleur marché que dans les autres maisons.

Peaux de Chèvres, Fourrures, Caoutchoucs

AU PONT-NEUF

De ROANNE (Loire) Angle des Rues Sous-Préfecture et Nationale

SAISON D'HIVER
HABILLEMENTS
SUR MESURE
Grand Choix de Draperie riche
HAUTE NOUVEAUTÉ
Bon Marché sans pareil
Félix PURGY
MAISON DU
GRAND ST-MARTIN
Rue du Collège, 32, ROANNE
MAISON DE CONFIANCE

LIBRAIRIE & PAPETERIE
J. CHAMPION
1, Place St-Louis, ROANNE
A l'occasion de la rentrée des classes, on trouvera à cette librairie tous les articles classiques
A DES PRIX TRÈS MODÉRÉS

LA SOCIÉTÉ DES VIDANGES
ROBIN, CROS et C^{ie}
Prévient MM. les propriétaires et régisseurs qu'ils continueront comme par le passé, l'extraction des fosses d'aisances au prix de 75 cent. le mètre cube.
Inutile d'ajouter que ces travaux seront toujours exécutés avec la plus grande célérité et à l'entière satisfaction de ceux qui voudront bien leur accorder leur confiance.
Prière de ne pas confondre avec l'Union des Propriétaires.

AVIS
L'étude de M^e Marc VERRIÈRE, avoué à Roanne, est transférée place St-Étienne, n° 8, au rez-de-chaussée.

AVIS
La Société anonyme des Ouvriers Maçons du département de la Loire, pour l'entreprise des travaux de maçonnerie en tous genres, a l'honneur de prévenir le public que M. BOUILLOT Gilbert qui était précédemment Président n'a plus qualité pour la représenter.
Pour tous les renseignements, s'adresser à M. FRENAY Pierre, Président de la Société, au nouveau siège social, rue de la Berge, 5, ou à M. BOUILLOT Antoine, Vice-Président, rue des Lavoisirs, faubourg-Mulsant, à Roanne (Loire.)

UNION DES JARDINIERS & DES PROPRIÉTAIRES
Le Conseil d'administration de l'Union des Jardiniers rappelle à MM. les Propriétaires manufacturiers et chefs d'industrie que la Société continuera l'extraction des fosses d'aisance à 0, 75 cent. le mètre et au-dessous s'il le fallait... La préférence, le bon accueil qu'elle a reçu partout et le travail abondant qui lui a été fourni la mettent à même de défier toute concurrence, l'augmentation de son matériel lui permettra d'exécuter le travail avec célérité, et ses clients seront toujours servis avec toute la promptitude et l'honnêteté possible.
NOTA. — Prière de demander le registre des jardiniers et de ne pas confondre avec la société concurrente.
Le Gérant : LAURENCY.

Publications de mariages
ENTRE :
M. Buisson Isidore, menuisier à Lapacaudière, et Mlle Leveaux Gabrielle, à Roanne, rue Nationale, 32.
M. Chabrier Jean-Marie, chiffonnier à Roanne, rue de la Loire, 30, et Mlle Combrisson Jeanne, à Servilly (Allier).
M. Mouton, Joseph-André, tisseur à Roanne, rue de la Loire, 17, et Mlle Duvoind Marie, bobineuse à Roanne, rue Bravard, 27.
M. Quilinet Claude, filateur à Roanne, rue St-Alban, 58, et Mlle Briday Marguerite, domestique à Roanne, rue Lamure, 23.
M. Dubuis Jules-Joseph, tisseur à Roanne, rue des Aqueducs, 13, et Mlle Desclaux Judith-Marie, tisseuse en soierie à Charbon.
M. Dunoyer Philibert, commis de contrôle de l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre à Paris, rue Grenât, 53, et Mlle Berthet Françoise, employée de commerce à Roanne, rue de la Sous-Préfecture.
M. Déchavanne Antoine, charpentier à Roanne, et Mlle Issartel Virginie, dentellière au Puy (Haute-Loire).

Publications de mariages
ENTRE :
M. Buisson Isidore, menuisier à Lapacaudière, et Mlle Leveaux Gabrielle, à Roanne, rue Nationale, 32.
M. Chabrier Jean-Marie, chiffonnier à Roanne, rue de la Loire, 30, et Mlle Combrisson Jeanne, à Servilly (Allier).
M. Mouton, Joseph-André, tisseur à Roanne, rue de la Loire, 17, et Mlle Duvoind Marie, bobineuse à Roanne, rue Bravard, 27.
M. Quilinet Claude, filateur à Roanne, rue St-Alban, 58, et Mlle Briday Marguerite, domestique à Roanne, rue Lamure, 23.
M. Dubuis Jules-Joseph, tisseur à Roanne, rue des Aqueducs, 13, et Mlle Desclaux Judith-Marie, tisseuse en soierie à Charbon.
M. Dunoyer Philibert, commis de contrôle de l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre à Paris, rue Grenât, 53, et Mlle Berthet Françoise, employée de commerce à Roanne, rue de la Sous-Préfecture.
M. Déchavanne Antoine, charpentier à Roanne, et Mlle Issartel Virginie, dentellière au Puy (Haute-Loire).

ÉTAT - CIVIL DE ROANNE
Du 28 Septembre au 4 octobre 1890.
Mariage 7
Du 30. — Chévrier Privat-Paul-Marie, 23 ans, employé de commerce, et Mercier, Eugénie-Honorine, 20 ans, employée de magasin.

AVIS
Du 4. — Bussy Claudius, 25 ans, tisseur, et Beconze Françoise, 23 ans, devideuse. — Ville Pierre, 37 ans, et Danière Marie-Florine, 22 ans, tisseurs. — Charrier Jean-Louis, 24 ans, propriétaire, et Besson Claudine, 33 ans, couturière. — Veurier Jean-Léon, 21 ans, employé de commerce, et Jolivet Marie, 20 ans, couturière. — Petit Bonnet, 22 ans, jardinier, et Rabot Rose, 18 ans. — Jeandeau Jean-François, 26 ans, billardier, et Nicolas Jeanne, 30 ans lingère.

Naissances 14
Du 28. — Dord Henri, fils d'Annet, chef de train à la Compagnie P. L. M., et de Faure Marie-Adèle. — Fayard Marie, fille de Jean-Marie, et de Sachet Antoinette, tisseurs. — Bernard Marc-Antoine, fils de Marie-Constant-Louis, ajusteur, et de Dantony, Claudine-Anastasie, lingère. — Denis Claude-Marie, fils d'Antoine corroyeur, et de Denis Denise, canneuse. — Un enfant naturel.

Decès 13
Du 28. — Comby Pierre, 81 ans, marinier, veuf de Pouilloux Marguerite. — Carrat Claudine, 91 ans, bobineuse célibataire. — Barret Rosine-Bénédictine, 48 mois.
Du 29. — Giraud Marie, 14 ans, domestique. — Raquin François, 2 ans. — Déchavanne Marie, un mois.
Du 30. — Estable Adèle, 37 ans, lingère, veuve de Guillon Louis.
Du 1^{er}. — Condamine Louis 17 ans, horloger.

TRIBUNAL DE COMMERCE
Faillite ROSE & DUJARDIN
Par jugement du 2 octobre 1890, le tribunal de commerce de Roanne, a prononcé pour insuffisance d'actif la clôture des opérations de la faillite des sieurs Rose & Dujardin, anciens directeurs du théâtre de Roanne.
En conséquence, chaque créancier rentrera dans l'exercice de ses actions individuelles sur les biens des faillis. Il sera sursis néanmoins à l'exécution du présent, pendant un mois à partir de ce jour.

Liquidation Judiciaire BERTRAND
MM. les créanciers de la liquidation du Sr Bertrand ex-négociant à Roanne sont

HOTEL DU PETIT SAINT-JEAN
Repas pour Noces et Festins.
Déjeuners depuis 1 fr. 25. — Service à la carte
J. AUGÉ
Rue Ste-Élisabeth, 77, ROANNE 6

VENDANGES DU MIDI
MM. Vatton et Chemier ont l'honneur d'informer le public que, comme les années précédentes, ils livreront en corbeilles par petite et grande quantité, des raisins frais de 1^{er} choix et qu'un dépôt est établi grande rue du Coteau, à 30 mètres du pont et à Charlieu, rue Nationale, en face la Halle aux bleds.
Les livraisons commenceront dans les deux Départs le Vendredi 12 Septembre.
Adresser les demandes par Correspondances à M. CHEMIER, rue du Rivage à Roanne.

A CÉDER de suite pour cause de départ. JOLIE IMPRIMERIE, ville industrielle du Pas-de-Calais. Journal bi-hebd., un des plus anciens du département. S'adresser aux initiales J. G. Agence Havas, 8, place de la Bourse, Paris.

A LOUER DE SUITE VASTES MAGASINS ET DÉPENDANCES
Ayant accès place du Marché et rue Ste-Élisabeth, à Roanne.
S'adresser à M. GALLANT, arbitre de commerce, rue du Phénix, 13, à Roanne.

A LA RELIURE POPULAIRE
7, Rue du Jardin Botanique, 7 (près les Promenades)
ROANNE

M. BUTTY a l'honneur d'informer le public que, vu la crise industrielle, le perfectionnement de son outillage, et la nécessité pour chacun de faire relire, c'est-à-dire mettre en état des ouvrages pour lesquels on a dû s'imposer de grands sacrifices, il fait un rabais de 10 0/0, sur les prix actuellement en vigueur.

HOTEL DU PETIT SAINT-JEAN
Repas pour Noces et Festins.
Déjeuners depuis 1 fr. 25. — Service à la carte
J. AUGÉ
Rue Ste-Élisabeth, 77, ROANNE 6

A LOUER
Au 1^{er} Novembre
La Ferme de la Propriété
DU CHAMP DE TIR
Située derrière l'abattoir
Avec droit exclusif de débiter des boissons.
S'adresser à la mairie de Roanne.

ENTREPRISE DES POMPES FUNÈBRES
de Roanne et du Coteau
DESBAT
Route de Paris, 115.
Gardien du cimetière de Roanne

MAGASIN DE CERCUEILS SAPIN, CHÊNE ZINC, PLOMB CAPITONNÉ ET FRETÉS POUR TRANSPORT SELON LES PRESCRIPTIONS SANITAIRES
COURONNES MORTUAIRES, PERLES, MÉTAL IMMORTELLS, FLEURS
CONSTRUCTION DE CAVEAUX, MONUMENTS ENTRETIEN DES TOMBES

La Maison se charge de tous les transports par corbillards de toutes classes et par chemin de fer, ainsi que de toutes les formalités à remplir concernant les funérailles.

AVIS
Les négociants qui désireraient connaître les conditions auxquelles sont livrées les poudres à feu destinées à l'exportation pourront trouver à ce sujet des renseignements utiles à la Sous-Préfecture de Roanne ou à la Sous-Direction des Contributions Indirectes, rue du Phénix.

A CÉDER par suite de décès
TRÈS BONNE PAPETERIE-LIBRAIRIE
62 ans d'existence. Clientèle assurée,
Dans une Sous-Préfecture de l'Ouest, ayant garnison, excellente suite d'affaires.
Ecrire à l'Agence Havas, 8, Place de la Bourse, Paris, sous les initiales : C. M. F.

A LOUER
PETIT APPARTEMENT
de 2 pièces
S'adresser au bureau du journal.

MACHINES A COUDRE & A TRICOTER
De tous Systèmes.
HURTU, HAUTIN, SINGER, HOWE, VIGNERON, PEUGEOT, BERTIER, REIMANN, POLITYPE.
A des prix défiant toute concurrence.
S'adresser chez
M. DRIFFORD
79, rue Ste-Élisabeth, Roanne.
Seule agence des véritables machines HURTU, HAUTIN, pour l'arrondissement de Roanne.

POSTICHES, PARFUMERIE
CHASSIN
COIFFEUR
71 rue Ste-Élisabeth, 71.
ROANNE

ABONNEMENTS AU MOIS ET A L'ANNÉE
M. CHASSIN se charge d'organiser un orchestre irréprouvable à tous les points de vue, pour fêtes et bals publics ou privés. M. Chassin est, en outre, constamment à la disposition des corporations et des sociétés qui désirent organiser des fêtes.

S'adresser à M. CHASSIN pour des LEÇONS DE DANSES
à domicile ou dans une salle spéciale
Une longue expérience lui permet de donner satisfaction à tous les désirs.

Eviter les contrefaçons
CHOCOLAT MENIER
Exiger le véritable nom

GRAND CAFÉ DE L'OPÉRA
JOURDIER - THIBOULET
près le Théâtre municipal

SERVICE A LA CARTE
Choucroute - Escargots - Jambons
Roti - Assorti - Conserves
Homard - Huitres d'Arcachon - Gibier
tous les jours.
VIN DE LA COTE 1^{er} CHOIX
LIQUEURS DE MARQUE

CAFÉ-RESTAURANT
RAMBERT
16, rue de la Côte, 16
Chambres à coucher pour Voyageurs

TABLE D'HÔTE
Dîners à la carte et à prix fixe
CHOUCRUTE AU JAMBON
ESCARGOTS DE BOURGOGNE
TOUS LES JOURS

PENSION BOURGEOISE
Service en Ville sur commande
Roanne. — Imprimerie du Réveil Roannais
Le Gérant: DELORME.

ORFEVREURIE CHRISTOFLE
EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889
DEUX GRANDS PRIX
LA MARQUE DE FABRIQUE
Sans nous préoccuper de la concurrence de prix qui ne peut nous être faite qu'au détriment de la qualité, nous avons constamment maintenu la perfection de nos produits et sommes restés fidèles au principe qui a fait notre succès :
Donner le meilleur produit au plus bas prix possible.
Pour éviter toute confusion dans l'esprit de l'acheteur, nous avons maintenu également :
l'unité de qualité,
celle que notre expérience d'une industrie que nous avons créée il y a quarante ans, nous a démontrée nécessaire et suffisante.
La seule garantie pour l'acheteur est de n'accepter comme sortant de notre Maison que les objets portant la marque de fabrique ci-contre et le nom CHRISTOFLE en toutes lettres.
CHRISTOFLE & C^{ie}

Cabinet Dentaire
DE 1^{er}
ORDRE
DONNEUX, DENTISTE
RUE Ste-Élisabeth 76, ROANNE

IMPRIMERIE, LITHOGRAPHIE, PAPETERIE, J. DUMAS
ROANNE - 76, Rue Sainte-Élisabeth, 76 - ROANNE
FACTURES - MANDATS - TÊTES DE LETTRES
LIVRES A SOUCHE - CARNETS
LETTRES DE MARIAGE & DE NAISSANCE
CIRCULAIRES - PROSPECTUS - PROGRAMMES
STATUTS POUR FORMATION DE SOCIÉTÉS
Spécialité d'Affiches pour Théâtres, Cirques, Concerts, Fêtes Patronales. — Prospectus
Lettres d'invitation — Cartes d'adresse
Catalogues illustrés
Prix-courants — Mandats — Enveloppes
Lettres de décès livrées de suite
Tarifs — Règlements — Livrets
JOURNAUX — LABEURS — BROCHURES
Cartes de visite
Publications périodiques
Étiquettes pour pharmaciens
Spécialité de travaux pour chambres syndicales
Pour les Annonces, S'adresser au Bureau de l'Imprimerie
Vu par nous, Maire de Roanne, pour la légalisation de la signature de l'imprimeur apposée ci-contre.
Roanne, le 1890
Le Maire.
Le Gérant: DELORME.